



Département du
COMMUNE DE MARLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation

04 DECEMBRE 2024

Date d'affichage

04 DECEMBRE 2024

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

N° DEL-24-55

Objet

**Demande de
dérogation
exceptionnelle à
l'interdiction du
travail le dimanche
au titre de l'année
2025 pour les
commerçants de
Marly**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Marie-Thérèse HOUREZ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

Vu l'article L3132-26 du Code du travail qui dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »,

Considérant qu'un arrêté doit fixer les dimanches dominicaux pour l'année 2025,

Considérant l'avis des organisations professionnelles pour l'ouverture dominicale les :

- dimanche 5 janvier 2025
- dimanche 30 mars 2025
- dimanche 31 août 2025
- dimanche 9 novembre 2025
- dimanche 16 novembre 2025
- dimanche 30 novembre 2025
- dimanche 7 décembre 2025
- dimanche 14 décembre 2025
- dimanche 21 décembre 2025
- dimanche 28 décembre 2025

Considérant que l'avis conforme de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole a été sollicité en date du 3 octobre 2024, ainsi que l'avis des organisations syndicales et des organisations représentant les commerces de détail,

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis du Conseil municipal,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des dimanches aux dates sus-mentionnées pour l'année 2025.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Florence LEKEUX,

Après en avoir délibéré,

SLOW

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Isabelle DUPONT



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

Transmis en sous-préfecture le 19/12/2024.....
Document exécutoire à compter du 19/12/2024.